

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par M LOUIS-JEAUNET

Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées Tél :03 86 60 71 30

mél: elections@nievre.gouv.fr

Arrêté N°58-2025-11-25-00001

Fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral;

Vu la loi et la loi organique du 22 mai 2025 visant à harmonisant le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, sont fixées :

- pour le 1er tour, du mercredi 4 février 2026 à 8h30 au jeudi 26 février 2026 à 18h00 ;
- pour le 2ème tour, du lundi 16 mars 2026 à 8h30 au mardi 17 mars 2026 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Les candidats peuvent déposer leur déclaration de candidature auprès des services de la préfecture de la Nièvre ou de l'une des sous-préfectures du département, selon leur arrondissement de rattachement (Voir annexe 1).

Le dépôt en préfecture est possible, alors même que la commune où se présente le candidat relève du ressort territorial d'une sous-préfecture.

Préfecture de la Nièvre Tél. 03 86 60 70 80

Courriel: courrier@nievre.pref.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Les déclarations de candidatures doivent être présentées aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la préfecture et des sous-préfectures, définis à l'annexe 2 du présent arrêté.

Afin de faciliter cette démarche, un système de dépôt sur rendez-vous, sera également mis en place à compter du lundi 5 janvier 2026 uniquement pour le premier tour de scrutin. Cette facilité, recommandée, est ouverte à l'ensemble des représentants des listes de candidats qui souhaitent organiser leur déplacement auprès des différents services.

L'adresse du site dédié à la prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures aux élections municipales est la suivante :

- Préfecture de la Nièvre :

https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/16002/

Sous-préfecture de Clamecy :

https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/16120/

- Sous-préfecture de Château-Chinon :

https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/16140/

- Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire :

https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/16102/

Les déclarations de candidatures pour le 2^e tour se feront sans rendez-vous en Préfecture ou souspréfectures selon l'arrondissement de rattachement de la commune.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité préfectorale.

Cette attribution sera organisée à l'issue de la période de dépôt légal des candidatures, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire, entre les listes de candidats définitivement enregistrées.

La réunion de tirage au sort aura lieu le 26 février 2026 à partir de 18h00 en préfecture.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restants en présence. En cas de fusion de listes, l'emplacement d'affichage sera choisi parmi ceux des listes fusionnées.

<u>Article 5</u>: Des commissions de propagande, pour les élections municipales des communes de 2500 habitants et plus, sont chargées du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale.

Le nombre d'habitants correspond ici à la population municipale au 1^{er} janvier 2026 telle que déterminée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et fixée par un décret à paraître fin 2025.

Les commissions de propagande seront instituées par arrêté préfectoral, fixant les membres de ces commissions ainsi que leurs lieux d'implantation.

<u>Article 6</u>: Les candidats des listes qui ont le droit de bénéficier du concours de la commission de propagande ou leurs mandataires, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de celle-ci. Ils devront le faire savoir à la préfecture au moment du dépôt des candidatures.

<u>Article 7</u>: Les projets de circulaires et bulletins de vote des listes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission, devront être remis aux présidents respectifs de ces

Préfecture de la Nièvre Tél. 03 86 60 70 80

Courriel: courrier@nievre.pref.gouv.fr

commissions de propagande, par l'intermédiaire de la préfecture de la Nièvre, à compter de l'institution de ces commissions et au plus tard :

- le jeudi 26 février 2026 à 18h00 pour le premier tour de scrutin ;
- le mardi 17 mars 2026 à 18h00 pour le second tour de scrutin.

L'indication du nombre de document à remettre à la commission de propagande et du lieu de remise correspondant seront portés à la connaissance des déposants, par écrit, à l'occasion des dépôts de déclaration de candidature. Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates ou des imprimés ne correspondant pas aux documents validés par la commission.

<u>Article 8</u> : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes dans les deux mois :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON Cedex.

<u>Article 9</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon, la sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire et le sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le La Préfète.

25 NOV. 2025

A Dewett.

Courriel: courrier@nievre.pref.gouv.fr